

# NOTE CONCEPTUELLE DETAILLÉE

sur les abus sexuels  
commis sur des enfants  
dans leur cercle de  
confiance

avec des recommandations  
du Comité de Lanzarote et  
des pratiques prometteuses  
faciles à reproduire

[www.coe.int/children](http://www.coe.int/children)

Construire une Europe  
pour et avec les enfants



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# **NOTE CONCEPTUELLE DETAILLÉE**

sur les abus sexuels  
commis sur des enfants  
dans leur cercle de  
confiance

avec des recommandations  
du Comité de Lanzarote et  
des pratiques prometteuses  
faciles à reproduire

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la Démocratie.

Exploitation et abus sexuels des enfants  
(Comité de Lanzarote)  
Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
France  
E-mail: [EndChildSexAbuseDay@coe.int](mailto:EndChildSexAbuseDay@coe.int)

Conception de la couverture et mise en page :  
Division de la production des documents et des  
publications (DPDP), Conseil de l'Europe

Photos: Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une  
relecture typographique et grammaticale  
de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, janvier 2022

## Table des matières

<b>L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE À L'ENCONTRE DES ENFANTS</b>	<b>5</b>
<b>JOURNÉE EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (18 NOVEMBRE)</b>	<b>7</b>
<b>ÉDITION 2021 – RENDRE LE CERCLE DE CONFIANCE VRAIMENT SÛR POUR LES ENFANTS</b>	<b>8</b>
Qu'est-ce que le cercle de confiance ?	8
Pourquoi est-il important de parler des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ?	8
Rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants	8
<b>CE QUE NOUS SAVONS DE LA VIOLENCE SEXUELLE À L'ENCONTRE DES ENFANTS</b>	<b>9</b>
Quelques mots sur les risques, la prévention et la protection	9
<b>CADRE JURIDIQUE ET STRATÉGIES</b>	<b>12</b>
Ce que prévoient les législations nationales et ce qu'elles devraient prévoir	12
Stratégies de prévention et de protection des enfants	13
Associer les enfants à la lutte contre la violence sexuelle dans le cercle de confiance	13
Participation d'autres acteurs à la prévention et à la réponse aux abus sexuels sur enfants dans le cercle de confiance	14
Activités de sensibilisation	14
Aider les enfants à comprendre et à trouver de l'aide	15
Aider les adultes qui aident les enfants	16
Mesures de protection	17
<b>MESSAGES CLÉ À L'INTENTION DES ADULTES</b>	<b>18</b>
<b>MESSAGES CLÉ À L'INTENTION DES ENFANTS</b>	<b>19</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>20</b>





# L'engagement du Conseil de l'Europe à lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants

**L**e **Conseil de l'Europe** protège les droits de l'homme dans l'ensemble de ses 47 États membres. Dans le cadre de ses travaux, il s'attaque aux différentes formes de violence à l'encontre des enfants, notamment la violence sexuelle, en établissant des normes, en assurant le suivi de la mise en œuvre de celles-ci et en aidant les pays au moyen d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.

Le Conseil de l'Europe a débuté sa croisade contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants au début des années 2000. En 2007, il a adopté la [Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#), également appelée « **Convention de Lanzarote** », qui a maintenant été ratifiée par tous ses États membres, ainsi que par la Tunisie. Il s'agit de l'instrument juridique international (à vocation universelle) le plus complet et le plus ambitieux en matière de protection des enfants contre la violence sexuelle. La Convention couvre tous les types possibles d'infractions sexuelles à l'égard des enfants (dont les abus sexuels sur les enfants, l'exploitation des enfants à des fins de prostitution, la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et la corruption d'enfants en les exposant à des contenus et à des activités à caractère sexuel, mais aussi les infractions liées aux matériels d'abus d'enfants). Elle concerne également les abus sexuels perpétrés dans la famille ou le « cercle de confiance » de l'enfant, ainsi que les actes commis à des fins commerciales ou lucratives. La Convention

énonce que les États en Europe et ailleurs doivent élaborer une législation spécifique érigeant ces actes en infraction pénale et prendre des mesures en mettant l'accent sur la nécessité de préserver avant tout l'intérêt supérieur de l'enfant, pour empêcher les violences sexuelles mais aussi protéger les enfants victimes et poursuivre en justice les auteurs d'infractions. En outre, elle encourage la coopération internationale pour atteindre ces objectifs. La mise en œuvre de la Convention de Lanzarote est évaluée par le Comité des parties à la Convention (le Comité de Lanzarote), qui accompagne les travaux réalisés dans les États parties en matière d'adoption de lois et de politiques en faveur de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et de la protection des enfants contre ces phénomènes dans tous les contextes. Ces activités permettent aux États membres et à d'autres parties prenantes d'identifier et de bien connaître les grandes tendances à ce sujet, mais aussi d'adopter et de diffuser des pratiques prometteuses liées à différents aspects des abus sexuels commis sur des enfants.

## Le saviez-vous ?

Lorsqu'un pays *ratifie* une Convention, il devient Partie à cette Convention et a donc l'obligation de mettre en œuvre ses dispositions et les droits qu'elle protège. La protection des enfants contre les abus sexuels n'est donc aucunement facultative.

## Le saviez-vous ?

Les abus sexuels sur enfants désignent des activités sexuelles auxquelles se livre un adulte avec un enfant. Même si l'enfant a atteint l'âge de la majorité sexuelle fixé par la législation nationale, il y a abus sexuels si l'adulte fait usage de la contrainte, de la force ou de menaces, ou s'il abuse d'une position de confiance, d'autorité ou d'influence, ou s'il profite d'un enfant particulièrement vulnérable. Le Comité de Lanzarote a invité les Parties à prendre en compte toutes les atteintes graves portées à l'intégrité sexuelle des enfants en ne limitant pas les infractions pénales aux rapports sexuels ou aux actes équivalents (Recommandation 9, 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre).

Le Conseil de l'Europe conçoit depuis longtemps des activités de **sensibilisation**, qui visent à informer et former différents groupes de personnes (enfants, parents, professionnels ou grand public). Il a par exemple organisé la campagne **UN sur CINQ (2010-2015)** avec son message clé: « On ne touche pas ici ».

one in five  
un sur cinq



### Kiko et la main, et la règle « On ne touche pas ici »

« Kiko et la main » enseigne la règle « On ne touche pas ici », qui constitue un guide simple conçu pour aider les parents à expliquer aux enfants quels sont les endroits où on ne doit pas essayer de les toucher, comment réagir et auprès de qui chercher de l'aide. En quoi consiste cette règle ? C'est simple : les enfants ne doivent pas être touchés par autrui sur les parties du corps généralement couvertes par leurs sous-vêtements. Ils ne doivent pas non plus toucher les autres sur ces mêmes parties. Ce matériel, qui s'adresse aux enfants de 3 à 7 ans, aide les parents et les éducateurs à expliquer aux enfants que leur corps leur appartient, qu'il y a de bons et de mauvais secrets et de bonnes et de mauvaises façons de toucher un enfant.

Le matériel « Kiko et la main » se compose d'une [courte vidéo](#), d'une [brochure](#) et de [directives pour les parents](#).



Les matériels de sensibilisation élaborés en coopération avec des partenaires sont variés et peuvent inclure des vidéos, des dépliants, des brochures ou autres. Ces matériels, disponibles dans plusieurs formats et langues, ont pour but de garantir que les différents groupes comprennent les messages et informations diffusés. Ainsi, des dessins ou des histoires de type « contes de fées » peuvent être utilisés pour parler aux jeunes enfants des risques et leur expliquer comment s'en protéger. Pour le groupe des adolescents, il pourrait être plus efficace de diffuser des messages sur les réseaux sociaux ou dans le cadre de cours d'éducation sexuelle ou d'autres cours appropriés dispensés dans les établissements scolaires.

# Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre)

La Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre), ci-après la « **Journée européenne** », poursuit par d'autres moyens l'action menée dans le cadre de la campagne UN sur CINQ.

## Le saviez-vous ?

De nombreux pays ont mis en place des activités de sensibilisation. Les pays, qu'ils fassent partie d'une même région ou pas, sont fréquemment confrontés à des problèmes similaires en ce qui concerne les abus sexuels commis sur des enfants. C'est pourquoi les matériels conçus par une organisation ou un pays peuvent et devraient servir d'inspiration et/ou être reproduits dans d'autres pays. Le Conseil de l'Europe met gratuitement à disposition des matériels accessibles dans [différentes langues et différents formats](#).

La première édition de la Journée européenne a été célébrée en 2015. Plus de 40 initiatives et actions ont été menées, aussi bien par les gouvernements que par la société civile. Elles ont rencontré un succès considérable et ont rendu cette Journée européenne véritablement unique et spéciale.

Chaque année, à l'occasion de la Journée européenne, le Conseil de l'Europe invite ses partenaires à se concentrer sur un thème spécifique. Il encourage les activités et initiatives visant à sensibiliser à la fois les enfants et les adultes aux risques et aux mesures qu'ils peuvent prendre pour prévenir les abus sexuels sur enfants et protéger les victimes. Il encourage aussi vivement les échanges et discussions sur la problématique choisie, notamment entre enfants et parents, entre parlementaires, éducateurs et autres professionnels. La documentation élaborée pour les éditions précédentes est accessible sur la [page internet](#) consacrée à la Journée européenne.

18 NOVEMBRE

Journée européenne pour la protection des enfants  
contre l'exploitation et les abus sexuels

[www.coe.int/EndChildSexAbuseDay](http://www.coe.int/EndChildSexAbuseDay)



# Édition 2021 – Rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants

L' édition de cette année de la Journée européenne a pour thème l'une des formes les plus courantes d'abus sexuels commis sur des enfants : les abus sexuels « dans le cercle de confiance ».

## Qu'est-ce que le cercle de confiance ?

On croit souvent que le danger vient de l'extérieur ou de l'inconnu, mais nombre de filles et de garçons sont victimes de violences, y compris d'abus sexuels, de la part de personnes en qui ils ont le plus confiance. Selon la Convention de Lanzarote, ces relations sont généralement fondées sur « la confiance », « l'autorité » ou « l'influence ». Ce type de violence est donc décrit comme ayant lieu « **dans le cercle de confiance** ». Les auteurs d'infractions commises dans le cercle de confiance de l'enfant peuvent être les parents ou des personnes qui s'occupent de l'enfant, des membres de la famille élargie, des personnes ayant la charge de l'enfant, y compris des enseignants et d'autres professionnels dans les établissements scolaires, des professionnels de l'enfance, des entraîneurs sportifs ou d'autres professionnels exerçant dans le domaine sportif, des acteurs religieux, des professionnels de la santé, des adultes animant des activités extrascolaires, des tuteurs et d'autres personnes avec lesquelles les enfants entretiennent des relations étroites, y compris leurs pairs.

En effet, d'autres enfants peuvent également se livrer à des comportements sexuels préjudiciables à l'encontre d'enfants de leur entourage. Cette situation très délicate touche toute la famille. Si l'enfant victime doit bénéficier d'un accès correct aux services, l'enfant qui lui a porté préjudice a également besoin d'un soutien.

## Pourquoi est-il important de parler des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ?

Les violences subies pendant l'enfance, en particulier certaines des pires formes comme les abus sexuels, ont une incidence considérable sur la santé et le bien-être des enfants tout au long de leur vie. La violence

sexuelle dans le cercle de confiance est complexe. Du fait de la nature de ces actes, de nombreux enfants ne révèlent jamais ce qui leur arrive et vivent en taisant leur souffrance et leur traumatisme. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement important de faire référence aux moyens par lesquels les parents peuvent parler des abus sexuels aux enfants, et d'informer adultes et enfants sur la manière de dénoncer ou signaler un abus.

S'il est essentiel d'aborder les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance, c'est aussi parce qu'il s'agit d'une forme d'abus sexuels très répandue, comme indiqué précédemment. Une sensibilisation accrue de la population permet une meilleure protection des enfants. Ces dernières décennies, des adultes qui ont été victimes d'abus sexuels pendant leur enfance ont commencé à raconter les actes terribles qu'ils ont subis. Ces témoignages ont mis en lumière l'ampleur des abus sexuels sur enfants. Des réformes ont par la suite été menées dans des États membres du Conseil de l'Europe pour mettre fin aux abus dans ces différents contextes, mais il reste encore beaucoup à faire.

## Rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants

Le titre de l'édition 2021 de la Journée européenne témoigne de l'importance de protéger davantage les enfants et de veiller à ce qu'ils soient véritablement en sécurité auprès des personnes en qui ils ont le plus confiance. Dans cette optique, et à travers les initiatives du Conseil de l'Europe, de ses partenaires et des États membres, la Journée européenne a pour buts :

- ▶ de sensibiliser les enfants et les adultes aux abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance, qui constituent l'une des formes d'abus sexuels les plus courantes ;
- ▶ d'ouvrir la discussion sur certains aspects et points spécifiques concernant le cercle de confiance ;
- ▶ de faire écho au [1<sup>er</sup> cycle de suivi du Comité de Lanzarote](#) consacré à ce sujet et diffuser quelques-unes des pratiques prometteuses recensées à l'époque.

# Ce que nous savons de la violence sexuelle à l'encontre des enfants

**L**es **données ou statistiques** portant sur l'ampleur des abus sexuels commis sur des enfants sont encore limitées. Le Conseil de l'Europe estime qu'un enfant sur cinq sera victime d'une forme ou d'une autre de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans. Ce sont autant de filles ou de garçons qui peuvent être sauvés de la violence et des abus s'il existe une meilleure protection, des systèmes de signalement efficaces et une plus grande sensibilisation des enfants, des parents, des professionnels et du grand public.

Il est très triste de découvrir le nombre d'enfants victimes d'abus sexuels ainsi que les histoires derrière ces chiffres. En même temps, c'est en connaissant l'ampleur de la violence que le grand public et les décideurs politiques peuvent prendre conscience de ce phénomène, contribuer à le prévenir et mettre en place des services pour les enfants ou améliorer les services existants.

## Quelques mots sur les risques, la prévention et la protection

Tous les enfants, filles et garçons, sans exception, ont le droit d'être protégés contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels, quels que soient leur origine et l'endroit où ils se trouvent. Leur cadre de vie peut constituer une menace ou un **risque** susceptible d'entraver la jouissance de ce droit, et les enfants de tous âges et de tous milieux peuvent être exposés aux abus sexuels. Il importe donc, avant toute chose et pour toutes ces raisons, de comprendre les risques auxquels sont confrontés les enfants dans

leur vie quotidienne, en particulier dans leur cercle de confiance. Dans ce contexte, des adultes proches des enfants peuvent utiliser leur position ou leur influence pour attirer les enfants et les soumettre à des abus. Dans bien des cas, ces actes ont eu lieu parce que leurs auteurs ont pu « s'en tirer », rester impunis et perpétrer des abus sexuels sur différents enfants, parfois pendant des années. Dans certaines situations, des adultes de l'entourage des enfants savaient ce qu'il se passait mais n'ont ni dénoncé ni fait cesser les abus, même au sein de la famille de l'enfant, parfois seulement par honte.

Il existe des moyens d'améliorer et de rendre plus sûr le cadre de vie de tous les enfants (c'est-à-dire leur maison, leur établissement scolaire, leurs équipements sportifs et les autres lieux qu'ils fréquentent). Les actions qui visent à lutter contre les risques que les enfants soient exposés à la violence s'appellent des **mesures de prévention**. Elles sont fondamentales pour éviter que les violences ne se produisent et pour aider les enfants. Elles peuvent consister à :

- ▶ vérifier les antécédents des personnes qui travaillent directement avec les enfants, qu'il s'agisse de professionnels ou de bénévoles ;
- ▶ informer les enfants sur les abus sexuels, dans un langage adapté et tenant compte de leur âge ;
- ▶ former les professionnels et les bénévoles qui travaillent directement avec des enfants aux moyens de détecter et de signaler les abus sexuels ;
- ▶ sensibiliser les parents et le grand public.

## La prévention des abus sexuels à l'encontre des enfants dans le sport

Des faits de violence sexuelle à l'encontre d'enfants se produisent également dans le domaine du sport. Les rapports de force déséquilibrés, l'autoritarisme et les structures basées sur la récompense créent des relations de peur et de dépendance, ce qui ouvre la voie à la vulnérabilité et aux abus de pouvoir. La disparition des « barrières naturelles » du fait des contacts physiques inévitables, de la proximité physique avec des adultes dans les douches, les vestiaires et les espaces confinés expose aussi les enfants à diverses formes de violences sexuelles. Et il y a bien sûr la peur du scandale, qui amène les organisations aussi bien que les individus à garder le secret, sacrifiant ainsi les victimes et laissant carte blanche aux auteurs d'abus.

Il est tout aussi important de comprendre les raisons qui empêchent les enfants de parler. La peur, la honte et la culpabilité sont des émotions paralysantes. Les très jeunes enfants peuvent ne pas avoir conscience qu'il y a abus, tandis que les adolescents peuvent s'imaginer qu'ils vivent « une relation ». L'amour du sport qu'ils pratiquent, la pression de leurs camarades, les tabous entourant la sexualité et l'admiration pour leur entraîneur prennent les enfants au piège d'un silence très douloureux. Si rien n'est fait, les auteurs d'abus peuvent continuer à s'en prendre à des enfants pendant des années, faisant parfois des centaines de victimes ...



L'initiative « **Start to talk** » (« Donnons de la voix »), est un appel à l'action du Conseil de l'Europe aux pouvoirs publics et au mouvement sportif pour mettre fin aux abus sexuels. En répondant à cet appel, les gouvernements, les clubs, les associations et fédérations sportives, ainsi que les sportifs et les entraîneurs, s'engagent à prendre des mesures concrètes pour prévenir les abus et y répondre. « Donnons de la voix », c'est une initiative pour que les adultes brisent le silence et donnent la parole aux enfants. Plusieurs États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés sur cette voie et ont appuyé cet appel au niveau national.

L'initiative « **Start to talk** » (« Donnons de la voix ») a été lancée par le Conseil de l'Europe dans le sillage des deux projets **Pro Safe Sport** réalisés avec succès en 2014 et 2017 et cofinancés par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Ces projets visaient à renforcer l'engagement des organisations gouvernementales et non gouvernementales en faveur de la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants dans le sport, grâce à des outils de sensibilisation et des moyens de renforcement des capacités.



### Prévenir la violence sexuelle à l'encontre des enfants placés hors du milieu familial

Les recherches internationales montrent que le placement en structure d'accueil ou en institution met les enfants dans une situation de vulnérabilité, dans laquelle ils risquent davantage d'être victimes d'abus sexuels commis par des professionnels ou des bénévoles qui s'occupent d'eux, ou par d'autres enfants résidant dans ces structures. Une fois victimes, ces enfants se heurtent à des difficultés supplémentaires pour faire part de leur expérience et souffrent ainsi de séquelles psychosociales tout au long de leur enfance et de leur vie d'adulte.

Le Comité de Lanzarote a donc réaffirmé la nécessité de promouvoir des structures de prise en charge hors du milieu familial sûres et appropriées pour les enfants dans une **déclaration** adoptée en octobre 2019, et a appelé les États parties à la Convention de Lanzarote, en particulier, à veiller à ce que tous les dispositifs de prise en charge hors du milieu familial soient dotés :

- ▶ (i) de procédures de vérification complètes de toutes les personnes qui s'occupent d'enfants ;
- ▶ (ii) de mesures spécifiques pour prévenir les abus de la vulnérabilité accrue et de la dépendance des enfants ;
- ▶ (iii) de mécanismes adéquats pour aider les enfants à signaler tout cas de violence sexuelle ;
- ▶ (iv) de protocoles garantissant, en cas de signalement, un suivi effectif en termes d'assistance aux victimes présumées et d'enquête sur les infractions alléguées par les autorités compétentes ;
- ▶ (v) de procédures claires prévoyant la possibilité de retirer l'auteur présumé de la structure de prise en charge hors du milieu familial dès le début de l'enquête ;
- ▶ (vi) d'un suivi efficace des pratiques mises en place et des normes, afin de prévenir/combattre les abus sexuels sur des enfants.

Lorsque les abus n'ont pas été évités et ont eu lieu, les enfants ont le droit de bénéficier d'une **protection**. Au fil des années, les États membres ont appris à concevoir de meilleurs services de protection pour les enfants. Certains de ces services ont adopté des mesures adaptées aux enfants visant à déterminer les

besoins et les caractéristiques des enfants, notamment leur âge, leur niveau de maturité et de compréhension, la nature du traumatisme subi ainsi que d'autres enjeux, et s'efforcent d'adapter au mieux la réponse apportée aux enfants victimes.

## L'initiative de *Barnahus* pour aider les enfants victimes de violence sexuelle sous un même toit

L'initiative de *Barnahus* (« Maison des enfants ») est le modèle européen de référence en matière de réponse aux abus sexuels à l'encontre d'enfants. Née en Islande en 1998, elle est maintenant mise en œuvre dans toute l'Europe. Son approche interinstitutionnelle unique rassemble tous les services compétents sous un même toit afin d'apporter aux enfants victimes une réponse coordonnée et efficace et d'éviter la réactivation de leur traumatisme pendant l'enquête et la procédure judiciaire. Son objectif principal est de coordonner les enquêtes criminelles et les enquêtes sur la protection de l'enfance menées en parallèle. L'une des missions clés de la Maison des enfants est de contribuer à produire des preuves recevables pour la procédure judiciaire en incitant l'enfant à se confier. L'enfant reçoit également un soutien et une assistance (évaluation et traitement médicaux, évaluation et prise en charge thérapeutiques, entre autres).

Les *Barnahus* ont plusieurs points communs essentiels :

- ▶ les entretiens médico-légaux avec l'enfant sont menés conformément à un protocole axé sur le recueil d'éléments de preuve ;
- ▶ des dispositions appropriées, conformes aux principes d'une « procédure régulière », garantissent que la déclaration de l'enfant a valeur de preuve ;
- ▶ un examen médical peut être réalisé aux fins de l'enquête médico-légale et pour assurer le bien-être physique ainsi que le rétablissement de l'enfant ;
- ▶ un soutien psychologique et des soins thérapeutiques à court et à long termes sont disponibles pour l'enfant ainsi que pour les membres de la famille et les personnes s'occupant de l'enfant qui n'ont commis aucune infraction ;
- ▶ une évaluation des besoins de protection de la victime et, le cas échéant, de ses frères et sœurs, est effectuée.

Dans son rapport de mise en œuvre de 2015, le Comité de Lanzarote a cité le modèle de *Barnahus* islandais comme exemple de bonne pratique dans la lutte contre les abus sexuels d'enfants. Dans la continuité de ce rapport, le Conseil de l'Europe a soutenu de nombreux États membres dans la création d'une *Barnahus* et, de fait, ce modèle est aujourd'hui en train de devenir l'une des clés du succès des États qui s'engagent à soutenir les enfants victimes de violence. Des informations additionnelles sur les projets de coopération en cours pour soutenir les États membres à mettre en œuvre le modèle *Barnahus* peuvent être trouvées sur le [site internet de la Division des droits des enfants](#).



Pour rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants, il est essentiel de faire face aux risques d'abus sexuels et d'œuvrer pour la prévention et la protection des enfants, comme cela a été brièvement

évoqué ci-dessus. Le Conseil de l'Europe, ses États membres et ses partenaires adoptent des normes juridiques et différentes stratégies.

# Cadre juridique et stratégies

Il existe divers moyens de garantir la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance. Des mesures globales et mises en œuvre à plusieurs niveaux doivent permettre la création d'un **environnement propice à la protection des enfants**. Des normes et une législation spécifique doivent être adoptées aux niveaux international et national. Des politiques et des programmes doivent ensuite être mis en place, pour veiller à ce que

la loi soit connue et appliquée dans la pratique. Il peut s'agir de programmes visant à prévenir les abus sexuels, notamment en formant les professionnels, comme on l'a vu précédemment, ou de stratégies de protection, comme la création de services de signalement des abus sexuels ou de services spécialisés dans l'assistance aux enfants victimes, comme illustré par la figure 1 ci-dessous.



Figure 1: Un environnement propice à la protection des enfants

## Ce que prévoient les législations nationales et ce qu'elles devraient prévoir

En 2015, le Comité de Lanzarote a procédé à un examen de la législation des 26 États parties qui avaient ratifié la Convention de Lanzarote à cette époque. Dans son 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre, « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance: le cadre », le Comité a constaté qu'aucune des dispositions du Code pénal de ces Parties ne comportait de définition du « cercle de confiance ». Toutefois, dans certains cas, la législation reprenait, en tout ou en partie, les termes employés dans le texte de la Convention de Lanzarote. En **Espagne**, en vertu de l'article 192 du Code pénal, quiconque, par tromperie ou en abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur la victime, se livre à des actes de nature sexuelle avec une personne âgée de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, sera puni (...). Certains États, comme la **Bosnie-Herzégovine**, la **Croatie**, la **Finlande**, la **Macédoine du Nord**, le **Monténégro**

et la **Serbie**, parlent de façon générale d'« abus de position, de statut ou de relation ». En **France**, il est question d'abus d'une position d'autorité « de droit ou de fait ». D'autres États évoquent l'abus d'une position de confiance, d'une position d'autorité ou encore d'une position d'influence.

### Le saviez-vous ?

L'article 18 de la Convention de Lanzarote fait obligation aux Parties (c'est-à-dire aux pays qui sont liés par ce traité) d'ériger en infraction pénale le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant, quel que soit son âge, dans des circonstances spécifiques (à savoir lorsqu'il est fait usage de la contrainte, de la force ou de menaces, ou lorsque la personne abuse d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant, y compris au sein de la famille, ou lorsqu'elle abuse d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant).

Afin de protéger les enfants des abus sexuels dans le cercle de confiance, le Comité de Lanzarote recommande que les législations couvrent tous les aspects et évitent d'inclure une liste de situations spécifiques, au risque d'en exclure certaines. En d'autres termes, les cadres juridiques adoptés par les Parties devraient couvrir la totalité des cas d'abus d'une **position de confiance, d'autorité ou d'influence**. Le Comité invite les Parties à réviser leur législation afin d'y mentionner la notion de « cercle de confiance », définie comme comprenant les membres de la famille élargie (y compris les nouveaux partenaires), les personnes qui ont la charge de l'enfant (y compris tout type d'entraîneur) ou qui exercent un contrôle sur l'enfant à titre professionnel ou en qualité de bénévole (y compris les personnes qui s'occupent d'enfants pendant leurs loisirs) et toute autre personne en laquelle l'enfant a confiance (y compris d'autres enfants) (1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre, « La protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance : le cadre », adopté par le Comité de Lanzarote le 4 décembre 2015, page 15, Recommandation 4).

### Stratégies de prévention et de protection des enfants

Les travaux du Comité de Lanzarote permettent de recenser et de diffuser les pratiques courantes et nouvelles en faveur de la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance. Certaines pratiques, considérées comme réellement encourageantes et porteuses de résultats à la fois plus satisfaisants et plus durables pour les enfants, sont appelées « **pratiques prometteuses** ». La connaissance des pratiques prometteuses mises en œuvre dans d'autres pays aide les gouvernements, les professionnels, les adultes et les enfants à prendre conscience de ce qui peut être fait pour remédier aux problèmes auxquels ils sont confrontés. Parmi ces pratiques prometteuses, certaines peuvent aisément être reproduites ou servir d'inspiration pour adapter et améliorer les services ou pratiques existants, tandis que d'autres pourraient nécessiter davantage de temps ou de réflexion.

### Associer les enfants à la lutte contre la violence sexuelle dans le cercle de confiance

De nombreuses parties prenantes peuvent être chargées de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de prévention et de protection des enfants, notamment les enfants eux-mêmes. En vertu de l'article 9 de la Convention de Lanzarote, la **participation des enfants** à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes publics ou autres portant sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants doit être encouragée, selon leur stade de développement.

Il est important d'associer les enfants aux démarches liées aux questions qui les touchent directement, car cela profite aussi bien aux enfants eux-mêmes qu'aux processus de planification. Par exemple, en ce qui concerne les abus sexuels dans le cercle de confiance, les enfants peuvent être consultés lors de l'élaboration de matériel ou d'activités de sensibilisation, notamment pour définir les grands thèmes de discussion, mais également d'autres manières. Ainsi, dans certains États membres, les enfants ayant subi des abus par le passé ont coopéré avec des fournisseurs de services afin d'améliorer les services existants.

La participation des enfants peut prendre différentes formes. Elle peut passer, par exemple, par des mécanismes formels, comme des **conseils, des parlements ou des comités d'enfants** constitués au niveau local, régional ou national. Les enfants peuvent également participer à des projets spécifiques et à durée limitée lancés par des professionnels ou directement par d'autres enfants.

Dans son 2<sup>e</sup> rapport de mise en œuvre, « La protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance : les stratégies » (adopté le 31 janvier 2018), le Comité de Lanzarote a mis en évidence des **initiatives organisées avec et par les enfants** dans différents États membres et a estimé que les États devraient davantage encourager la participation des enfants dans la lutte contre les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance.

### Pratiques prometteuses dans les États membres avec la participation des enfants

En **Autriche**, le Conseil national de la jeunesse défend activement les intérêts des jeunes en portant leur voix de façon collective et forte en ce qui concerne l'élaboration des politiques et la prise de décision à tous les niveaux. Agissant en coopération avec des institutions partenaires comme ECPAT (réseau mondial d'organisations œuvrant pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants) et les Centres autrichiens pour la protection de l'enfance, il participe à l'élaboration des politiques et programmes publics et des autres initiatives en lien avec la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. En octobre 2012, il a rendu un avis d'expert dans lequel il attirait l'attention sur les besoins spécifiques des enfants ayant subi des abus sexuels dans le cercle de confiance.

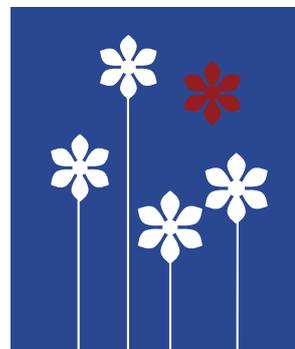
En **Belgique**, le gouvernement flamand subventionne depuis 2011 CACHET, une organisation de jeunesse gérée par des jeunes, y compris des jeunes en situation de vulnérabilité, destinée à faire entendre leur voix. Les représentants de l'organisation ont été associés à l'élaboration de recommandations pratiques sur les abus sexuels.

En **Bosnie-Herzégovine**, un réseau de jeunes conseillers joue un rôle consultatif auprès du médiateur des enfants de la Republika Srpska sur toutes les questions intéressant ces derniers. De même, en **Croatie**, un réseau de jeunes conseillers donne des conseils au médiateur croate des enfants.

En **Islande**, à l'initiative et dans le cadre d'UNICEF Islande, un groupe de réflexion composé d'enfants victimes d'abus sexuels, identifiés et pris en charge par la *Barnahús* (Maison des enfants), a été constitué en 2012. Ce groupe a été consulté par le groupe de travail ad hoc qui, en 2013, a élaboré le plan d'action visant à lutter contre les abus sexuels commis sur des enfants et à renforcer les services d'aide aux enfants victimes. Il a également été invité à faire part de son expérience aux ministres concernés du gouvernement (Affaires sociales, Intérieur et Éducation) et au Premier ministre au moment de l'examen des propositions du groupe de travail.

### Participation d'autres acteurs à la prévention et à la réponse aux abus sexuels sur enfants dans le cercle de confiance

À l'instar des gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé jouent un rôle fondamental dans l'amélioration des droits des enfants, notamment dans la mise en œuvre de stratégies de prévention et de protection contre les abus sexuels dans le cercle de confiance, par exemple à travers des activités de sensibilisation et en fournissant une assistance et un soutien aux victimes.



### Pratique prometteuse en Finlande avec la participation de la société civile

En **Finlande**, la confédération nationale des sports (Comité olympique finlandais) a décidé d'inscrire parmi les principes éthiques à respecter dans le domaine sportif le fait que toute relation sexuelle entre un adulte et un enfant âgé de moins de 16 ans est strictement interdite. Elle a également conçu des supports à l'intention des adultes membres de fédérations et de clubs sportifs contenant des informations sur les infractions à caractère sexuel en général, ainsi que la manière de prévenir les abus et le harcèlement sexuels et de réagir face à des actes de cette nature.

### Activités de sensibilisation

Il est fondamental de bien connaître un problème pour comprendre comment y remédier. Par conséquent, l'acquisition et la diffusion de connaissances ciblées sur les risques auxquels sont exposés les enfants en ce qui concerne les abus sexuels dans le cercle de confiance (en particulier au sein de la famille) sont essentielles pour prévenir ce phénomène et protéger les enfants. La sensibilisation peut porter sur différents aspects de la prévention et de la protection, en ayant vocation, par exemple, à :

- ▶ **promouvoir la recherche** pour comprendre l'ampleur et la dynamique des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ;

- ▶ **plaider** auprès des gouvernements en faveur de l'adoption de lois, de politiques ou de programmes pertinents ;
- ▶ **sensibiliser** le grand public à ce qui constitue des abus sexuels dans le cercle de confiance, ou aux structures auprès desquelles les enfants qui sont victimes de ces actes ou risquent de l'être peuvent obtenir de l'aide ;
- ▶ **améliorer les comportements, les connaissances et les pratiques des professionnels** en matière d'identification des signes d'abus, de signalement des cas et de soutien aux enfants qui en ont besoin ;
- ▶ **informer les enfants** sur leur droit à une protection et sur les moyens d'obtenir de l'aide, en particulier des conseils confidentiels, un soutien et une assistance aux victimes.

## Pratiques prometteuses en matière de sensibilisation

En **Albanie**, une étude consacrée aux abus sexuels contre des enfants commis dans le cercle de confiance a mis en lumière les obstacles culturels et systémiques qui compromettent la signalisation de ces cas et la nécessité de dispenser une aide et un traitement adéquats aux enfants et à leur famille. Les conclusions de cette étude ont été examinées dans le cadre d'une conférence qui a réuni les représentants du gouvernement, les professionnels et les enfants.

L'**Autriche** a intégré la question des abus sexuels commis dans le cercle de confiance dans l'ensemble de ses initiatives de sensibilisation aux abus sexuels contre des enfants destinées au public, ainsi qu'aux enfants, aux éducateurs, aux travailleurs sociaux et personnels de santé, aux juges et aux procureurs au moyen de divers documents d'information et d'éducation, sites internet, séminaires et formations.

La **Belgique** a organisé des activités de sensibilisation dans les établissements scolaires, ainsi que dans le secteur du sport, où les institutions liées au sport ont contribué à remédier aux problèmes d'abus sexuels contre des enfants commis par des entraîneurs sportifs.

La **Croatie** a mené une campagne intitulée «Deux petites filles», qui porte sur la traite des femmes et des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle. L'histoire de ces «Deux petites filles» aborde la question de la confiance, puisque les filles en question étaient victimes d'exploitation et de traite de la part de personnes en qui elles pensaient pouvoir avoir confiance.

L'**Islande** a intégré la question des abus commis dans le cercle de confiance dans ses documents de formation des professionnels de l'éducation et des personnels qui travaillent avec des enfants, ainsi que dans une série de conférences pédagogiques consacrées aux questions des abus sexuels contre des enfants, notamment dans les activités sportives.

## Aider les enfants à comprendre et à trouver de l'aide



Des enfants de tous âges sont victimes d'abus sexuels dans le cercle de confiance. Si les nourrissons dépendent entièrement des adultes qui les entourent, en grandissant, les enfants deviennent plus autonomes et sont en mesure de comprendre ce qui leur arrive. Ils sont également capables de trouver de l'aide, lorsque des services sont disponibles et adaptés à leur âge et à leur

maturité. En plus de mettre en place les services adéquats, il est important que les enfants apprennent comment y accéder. Ils doivent être encouragés à **parler** et à **ne pas garder le silence**, contrairement à ce que l'auteur des abus attend d'eux.

Le matériel de sensibilisation destiné aux enfants devrait être conçu dans **différents formats** et pourrait être **diffusé** à l'école, à la maison, dans les établissements de santé et dans les autres lieux auxquels ont **accès** les enfants. Dans certains pays, les enfants, notamment les enfants victimes, sont associés à l'élaboration et à la diffusion des ressources de prévention des abus sexuels commis sur des enfants.

## Activités de sensibilisation destinées aux enfants

Le Service de protection des droits de l'enfant du médiateur des droits de l'homme de **Bosnie-Herzégovine** a entrepris un certain nombre d'activités avec le soutien de Save the Children pour promouvoir les droits de l'enfant et la sensibilisation à la protection des enfants contre les violences. Parmi ces activités figurait «le médiateur dans ton école», qui consistait à organiser des ateliers éducatifs dans les établissements scolaires pour informer les enfants de leurs droits, en particulier en matière de protection contre les violences, y compris les violences sexuelles commises dans le cercle de confiance.

Au **Danemark**, Save the Children a élaboré la campagne «Forts ensemble» et du matériel pédagogique en coopération avec les enseignants et les élèves pour les sensibiliser à l'importance de poser des limites physiques et émotionnelles et pour permettre aux enfants de mieux connaître leur droit d'être protégés contre les abus. Le matériel pédagogique vise les élèves de différentes catégories d'âge.

En **Islande**, plusieurs programmes visent à éduquer les enfants aux abus sexuels contre des enfants. Ils sont adaptés à l'âge des enfants, car ils ciblent différentes catégories d'âge au travers de programmes distincts et ont recours à des méthodes interactives et à divers médias.

## Parle à quelqu'un de confiance

En 2015, à l'occasion de la première édition de la Journée européenne, le Conseil de l'Europe a préparé une vidéo et une brochure de sensibilisation, «**Parle à quelqu'un de confiance**», pour les enfants de 9 à 13 ans. L'objectif est de les informer sur le phénomène des abus sexuels dans le cercle de confiance ainsi que sur les moyens permettant d'obtenir de l'aide et de dénoncer ces abus. La vidéo existe en 17 langues (**albanais, anglais, catalan, croate, espagnol, estonien, français, grec, islandais, italien, letton, polonais, portugais, russe, slovaque, slovène et ukrainien**).



## Le Lac

«**Le Lac**» est une vidéo destinée aux adolescents (14 ans et plus) qui illustre la pression psychologique que des proches coupables d'abus peuvent exercer sur leurs victimes, et vise à encourager les victimes d'abus sexuels à briser la loi du silence et à parler de ce qu'elles ont subi. Cette vidéo existe en huit langues (**allemand, anglais, français, grec, italien, roumain, russe et ukrainien**).



## Aider les adultes qui aident les enfants

S'il est de la responsabilité de chacun de signaler les cas d'abus présumés et d'aider les enfants, c'est aux gouvernements qu'il incombe de garantir que tous les groupes d'adultes disposent des outils dont ils ont besoin. Les gouvernements peuvent ainsi concevoir des programmes visant à sensibiliser les parents et à les aider à communiquer avec les enfants sur des questions délicates. Les différentes catégories de professionnels qui travaillent avec et pour les enfants doivent également avoir conscience de l'ampleur

des abus sexuels dans le cercle de confiance, afin d'identifier les risques, d'accéder à des mécanismes de signalement et d'apporter une assistance aux victimes. Ces catégories comprennent les enseignants, les entraîneurs sportifs, les professionnels de la protection de l'enfance et de la santé, ainsi que d'autres personnes qui travaillent directement avec des enfants. Les initiatives de renforcement des capacités à l'intention des professionnels peuvent porter sur des compétences spécifiques, comme l'identification des abus, les techniques d'entretien avec les enfants victimes, ou sur d'autres thèmes, selon le métier des intéressés.

## Activités de sensibilisation destinées aux parents

En **Finlande**, la Fédération des familles (*Väestöliitto*) est à l'origine d'une affiche « Connaitre les règles de sécurité et son corps » à l'intention des parents de jeunes enfants, énonçant des règles de sécurité pour les enfants dans un vocabulaire adapté à leur âge pour les aider à respecter leur corps et celui des autres. L'affiche a été traduite en sept langues.

En **Islande**, une carte postale a été envoyée à chaque foyer et entreprise, peu de temps après la ratification de la Convention de Lanzarote, pour informer ses destinataires de leur obligation de signaler les cas d'abus sexuels et d'exploitation des enfants.

Autre initiative : le théâtre de marionnettes éducatif « Les enfants du coin » a pour but de sensibiliser les enfants des écoles élémentaires à la sécurité personnelle, aux abus sexuels, à l'importance de se confier à quelqu'un en qui ils ont confiance et aux services disponibles. À l'issue du spectacle (auquel assistent un conseiller d'éducation, un travailleur social, un infirmier ou un psychologue), une lettre est envoyée aux parents ou aux tuteurs de tous les enfants présents dans le public leur précisant où et comment se procurer du matériel de prévention et des informations pour aider les adultes à répondre aux éventuelles questions de leur enfant ou à les orienter dans le cas où leur enfant ou eux-mêmes auraient quelque chose à signaler. Cette lettre a été traduite dans les six langues étrangères les plus parlées en Islande. En outre, un court-métrage pédagogique « Obtiens un oui » à destination des élèves du secondaire explique la limite entre des relations sexuelles saines et la violence sexuelle et revient sur les effets préjudiciables des matériels d'abus sexuels d'enfants. Un guide à l'usage des enseignants (mais aussi des tuteurs et des adultes en général) a été élaboré à partir du film pour les aider à aborder ces questions avec les jeunes.

## Mesures de protection

Comme indiqué à la figure 1 ci-dessus, il existe plusieurs types de mesures qui peuvent être mises en place pour créer un environnement propice à la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance. Les sections précédentes ont montré à quoi ces mesures peuvent ressembler, par exemple en ce qui concerne la législation nationale ou les activités de sensibilisation, et ont présenté les mesures adoptées par les États membres du Conseil de l'Europe. Le 2<sup>e</sup> rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote, « La protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance : les stratégies », traitait d'autres types de mesures de protection énoncées dans la Convention de Lanzarote et de la manière dont elles étaient mises en œuvre dans les États parties. On peut notamment citer les suivantes :

- ▶ des **programmes de formation spécialisée visant différentes catégories de professionnels** (enseignants, professionnels de santé, fonctionnaires de police, entraîneurs sportifs ou autres). En **Lituanie**, par exemple, un séminaire sur le thème de « la protection contre les abus dans le cercle de confiance » a été organisé au sein de l'école nationale de police ;
- ▶ des **mécanismes de signalement des abus sexuels sur enfants**, comme aux **Pays-Bas**, où a été créée une instance appelée « En sécurité à la maison », spécialisée dans le conseil et le signalement des situations d'abus et de négligence à l'encontre d'enfants et de violence domestique ;
- ▶ des **mesures encourageant les médias à diffuser des informations appropriées** en cas d'abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance et à respecter le droit à la vie privée de l'enfant victime. Par exemple, en **Croatie**, il est interdit de publier des informations dévoilant l'identité d'un enfant de moins de 18 ans s'il est concerné par une affaire impliquant une forme de violence, qu'il soit le témoin, la victime ou l'auteur de l'infraction pénale, ou s'il s'est suicidé ou a tenté de le faire ; il est également interdit de publier des informations sur les relations familiales ou la vie privée d'un enfant ;
- ▶ un **contrôle des professionnels en contact avec des enfants pendant leur recrutement**, qui est déjà effectué dans au moins 17 États membres du Conseil de l'Europe, notamment l'**Albanie**, l'**Autriche**, la **Bulgarie**, la **Croatie**, l'**Espagne**, la **Finlande**, l'**Islande**, le **Luxembourg**, la **Macédoine du Nord**, **Malte**, les **Pays-Bas**, le **Portugal**, la **Roumanie** et la **Turquie** ;
- ▶ une **aide aux personnes qui craignent de commettre des infractions à caractère sexuel à l'encontre d'enfants**. Certaines pratiques prometteuses en la matière comprennent le **projet de prévention Dunkelfeld**, mis en place par l'Institut de sexologie et de médecine sexuelle de l'hôpital universitaire de la Charité de Berlin, en **Allemagne**, et le projet **PedoHelp**, lancé par l'Association Une Vie, en **France**.

# Messages clé à l'intention des adultes

---

## Les enfants comptent!

- ▶ Tous les enfants sont des êtres humains, qui ont des rêves, des caractéristiques et des besoins qui leur sont propres. Les abus sexuels constituent une entrave importante au développement optimal des enfants, surtout lorsqu'ils sont commis par une personne en qui l'enfant avait confiance.
- ▶ Le bien-être et la protection des enfants dépendent de tous. Tous les adultes qui sont proches des enfants, notamment les parents ou les personnes qui s'occupent des enfants, les enseignants, les entraîneurs sportifs, les animateurs d'activités extrascolaires ou d'autres personnes dans le cercle de confiance, ont le devoir de les protéger et de les aider.

## Aider les enfants

- ▶ Défendre les droits des enfants peut se faire au quotidien par de petites actions : en apprenant à communiquer avec les enfants sur des sujets délicats, en les écoutant et en leur laissant la possibilité de s'exprimer, mais aussi en leur donnant des informations sur leurs droits et sur les personnes en mesure de les aider lorsqu'ils en ont besoin.
- ▶ Il existe de nombreux services, notamment des services d'assistance téléphonique, que tout adulte peut utiliser de manière anonyme et confidentielle, pour aborder certains problèmes et effectuer un signalement s'il suspecte que des abus sexuels sont commis sur un ou plusieurs enfants.

## N'oubliez pas

- ▶ Les abus sexuels dans le cercle de confiance constituent l'une des formes de violence sexuelle les plus courantes à l'encontre des enfants.
- ▶ En fonction de votre statut – parent, professionnel, décideur politique ou autre – vous pouvez aider les enfants de différentes manières :
  - les responsables et décideurs politiques devraient promouvoir et adopter des mesures législatives et des programmes efficaces, fondés sur les données factuelles actualisées sur les abus sexuels ;
  - les organisations non gouvernementales peuvent se mobiliser en faveur de l'amélioration des services pour les enfants ou organiser des activités de prévention et de protection spécifiques ;
  - les professionnels de santé, les enseignants, les entraîneurs sportifs ainsi que les professionnels de la protection de l'enfance et d'autres domaines devraient signaler aux autorités compétentes tous les cas d'abus sexuels potentiels qu'ils repèrent ;
  - tous les adultes sont tenus de dénoncer les abus sexuels, même lorsque l'auteur des actes fait partie du cercle de confiance de l'enfant.

# Messages clé à l'intention des enfants

---

## Tu comptes!

- ▶ Personne n'a le droit de toucher les parties intimes de ton corps. Personne ne doit faire des commentaires ou des propositions qui te mettent mal à l'aise ou qui t'amènent à ressentir de la honte et de l'embarras.
- ▶ Si tu as subi des abus sexuels, tu n'as pas à te sentir coupable, car ce n'est pas de ta faute. Tu ne dois pas souffrir en silence. Il y a des gens qui peuvent t'aider, y compris d'autres personnes qui ont traversé la même chose que toi. Parle à quelqu'un de confiance!

## Ce que tu dois savoir

- ▶ Les abus sexuels sur des enfants de moins de 18 ans constituent une infraction pénale.
- ▶ Si tu as été victime d'abus sexuels, la personne qui te les a fait subir doit être traduite en justice.
- ▶ Tu as le droit d'obtenir de l'aide, sous la forme dont tu as besoin. Il existe de nombreux services et professionnels qui travaillent directement avec les enfants victimes.
- ▶ Des services sont disponibles par téléphone, par SMS ou sur les réseaux sociaux. On les appelle généralement des « services d'assistance » ou des « permanences téléphoniques ». Ils sont anonymes et confidentiels, ce qui signifie que tu peux parler à un professionnel en cas de doute, sans devoir dire qui tu es. Ces professionnels peuvent aussi te donner d'autres informations qui pourraient t'être utiles.
- ▶ Tu peux aussi bénéficier de services spécialisés en personne, y compris d'une prise en charge psychologique et médicale, mais aussi d'une aide juridique.

## Où trouver de l'aide

- ▶ Il existe probablement des services spécialisés près de chez toi, dans des établissements de santé locaux, des hôpitaux ou d'autres services accessibles aux enfants. Parfois, tu peux trouver ces informations sur des affiches ou des brochures autour de ton école ou de l'endroit où tu habites. Des renseignements sont aussi disponibles sur internet.
- ▶ Si tu ne trouves pas les informations ou le service dont tu as besoin, tu peux demander de l'aide à l'un de tes professeurs, à l'infirmière de l'école, à tes parents, à un ami ou à quelqu'un d'autre en qui tu as confiance.

## Comment participer à la lutte contre les abus

- ▶ Après avoir subi des abus, beaucoup d'enfants et d'adultes ressentent le besoin d'aider d'autres personnes qui se trouvent dans cette situation. Il existe de nombreuses manières de s'impliquer et d'aider.
- ▶ Il y a peut-être des organisations près de chez toi qui ont des projets pour aider les enfants victimes d'abus.
- ▶ Tu peux aussi participer à des campagnes en ligne pour améliorer la loi ou les services disponibles.

## Ressources

---

La Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe a élaboré un grand nombre d'outils et de ressources en matière de sensibilisation, qui sont disponibles sur son [site internet](#), où ils sont classés selon le public cible :



Consultez régulièrement les pages internet du Conseil de l'Europe pour obtenir plus d'informations.

Contact :

[EndChildSexAbuseDay@coe.int](mailto:EndChildSexAbuseDay@coe.int)

Pages internet :

<https://www.coe.int/fr/web/children/end-child-sex-abuse-day>

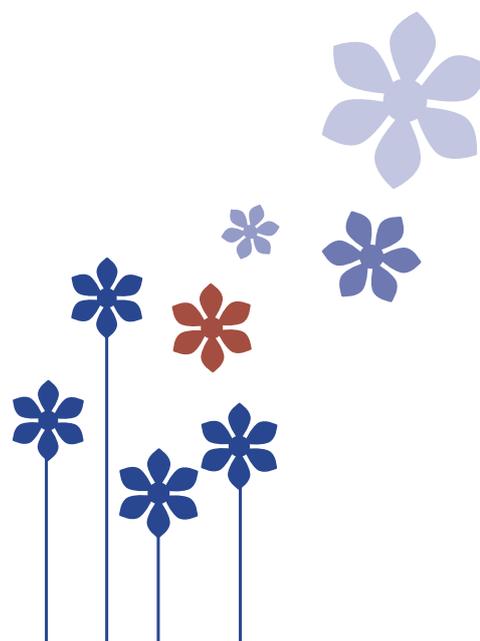
[www.coe.int/fr/web/children](http://www.coe.int/fr/web/children)

Twitter :

[@coe\\_children](https://twitter.com/coe_children) / [#EndChildSexAbuseDay](https://twitter.com/EndChildSexAbuseDay)

Facebook :

Campagne Un sur Cinq du Conseil de l'Europe



Cette note conceptuelle, préparée dans le cadre de l'édition 2021 de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre), vise à expliquer au plus grand nombre ce que sont les abus sexuels commis sur des enfants dans leur cercle la confiance, et ce qu'il faut faire pour y mettre fin. Il se réfère aux travaux antérieurs du Conseil de l'Europe, notamment aux recommandations et bonnes pratiques soulignées par le Comité de Lanzarote.

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.